



Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Graphique Fontainebleau - Zone urbaine

PLU arrêté le 27 juin 2024



Version du 06-06-2024



Prescriptions graphiques

- ★ Petit patrimoine
- Arbre isolé au titre des espaces boisés classés (L-113-1)
- Arbres isolés remarquables (L151-23)
- Cheminements doux (L151-19)
- Alignement d'arbres protégé (L151-23)
- Recul d'implantation du bâti (L151-17 et L151-18)
- Linéaire de diversité commerciale (L151-16-1)
- Ensemble urbain de qualité architecturale et patrimoniale (L-151-19)
- Linéaire commercial traditionnel protégé (L151-16-1)
- Espace boisé classé (L113-1)
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale (L151-41 4°)
- Bâtiments de qualité architecturale (L-151-19)
- Aqueducs de Fontainebleau - Bâtiments de qualité architecturale (L-151-19)
- Espace vert protégé aménageable (L-151-19)
- Espace vert protégé strict (L-151-19)
- Bande constructible (L151-17/L151-18)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Bandes de protection des lisières boisées

Zonage

- N
- Ne
- NeI
- NI1
- UAF
- UAv
- UBa1
- UBa2
- UBb
- UBc
- UBd
- UC
- UD
- UE
- UE1
- UM
- UR

Éléments de contexte

- SUP Forêt de protection
- Loi Barnier (zone inconstructible)
- Plans d'eau
- Parcelles
- Bâtiments

